



Publié le 23/06/2026

N° 2026/148

ARRÊTÉ
DE PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°2026/134
PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT
AVEC AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE À HAUTEUR DU N°4
DU VENDREDI 12 JUIN 2026 18h00 AU VENDREDI 19 JUIN 2026 18h00
À L'OCCASION DE TRAVAUX EFFECTUÉS PAR MONSIEUR JOSEPH COLLURA

Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et les articles L. 2122-21 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2122-3 stipulant que toute occupation du domaine public est précaire et révoquant ;

VU le Code de la route, notamment l'article R. 411-8 relatif aux pouvoirs de police de la circulation et l'article R. 411-25 ;

VU l'arrêté n°2026/119 et l'arrêté n°2026/134 ;

VU le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume TADDIO en qualité de Maire ;

VU la demande d'occupation du domaine public en date du 12 juin 2026 par laquelle Monsieur Joseph COLLURA représentant de l'entreprise SAS CORE ENERGIES, sise 33 Faubourg de Luynes à COURTHEZON (84350) sollicite la prolongation de l'interdiction temporaire de stationnement avec autorisation d'occupation du domaine public, grande rue Charles de Gaulles à hauteur du n°4 chez M. Mathias DAMINIANI, du vendredi 12 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026 l'occasion de travaux d'évacuation de gravats ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de régler la circulation et le stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique à l'intérieur de l'agglomération, afin d'assurer la sécurité publique et la commodité du passage ;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent de réserver le stationnement devant le 4 grande rue Charles de Gaulle afin d'évacuer les gravats ;

A R R Ê T É

Article 1 : Prolongation de l'interdiction de stationnement

Les dispositions de l'arrêté n°2026/134 sont prolongées jusqu'au 19 juin 2026 à 18 heures.

Article 2 : Prolongation autorisation d'occupation

L'autorisation d'occuper le domaine public face au 4 grande rue Charles de Gaulle est prolongée jusqu'au 19 juin 2026.

Article 3 : Signalisation

La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Responsabilité

La responsabilité du demandeur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation ainsi que pour les dommages liés aux travaux.

Article 5 : Véhicules prioritaires

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

Article 6 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution et publicité

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 12 juin 2026

Le Maire

Guillaume TADDIO

